



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de délégation

OBJET : délégation de fonction consentie à
Monsieur Alain BEUZELIN, conseiller municipal

ARRETE N°A-22-183
EN DATE DU 19 AVRIL 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne administration des affaires communales de déléguer une partie des fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Alain BEUZELIN, conseiller municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Alain BEUZELIN est délégué dans les fonctions relatives à la gestion du personnel.

ARTICLE 2 – Au titre des fonctions déléguées et en cas d'empêchement ou d'absence de l'adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, Monsieur Alain BEUZELIN est autorisé à signer, à l'exception de ceux que les textes réservent à la seule signature du Maire, tous les documents, actes, courriers, conventions et décisions prises en application de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de leurs avenants préparés, sous l'autorité du Directeur général des services, par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Alain BEUZELIN affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Une copie sera également transmise au receveur municipal et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.



Le Maire de Vincennes

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :

Signature :